

DECISION D'APPROBATION DE MODELES
N° 92.00.821.001.1 DU 24 JANVIER 1992

Manomètres pour pneumatiques des véhicules automobiles PSICAR modèles SA, GP, PRO VL et PRO PL

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE, DU DECRET N° 88-78 DU 19 JANVIER 1988 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : MANOMETRES POUR PNEUMATIQUES DES VEHICULES AUTOMOBILES.

FABRICANT

ANNECY ELECTRONIQUE, Z.A. "Les marais",
74410 Saint-Jorioz.

OBJET

La présente décision complète la décision d'approbation de modèles n° 89.1.01.862.4.0 du 2 octobre 1989 (1) relative aux manomètres pour pneumatiques des véhicules automobiles PSICAR, modèles SA, GP, PRO VL et PRO PL et en transfère le bénéfice à la société précitée.

CARACTERISTIQUES

Les caractéristiques des modèles SA et GP faisant l'objet de la présente décision sont identiques à celles des modèles approuvés par la décision précitée.

Les modèles PRO VL et PRO PL faisant l'objet de la présente décision diffèrent des modèles approuvés par la décision citée en objet par l'utili-

sation d'un nouveau modèle de microprocesseur permettant la gestion d'une liaison série RS 232.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Le numéro d'approbation de modèles figurant sur la plaque d'identification des instruments concernés par la présente décision est identique à celui fixé par la décision précitée.

DEPOT DE MODELES

Les plans et schémas sont déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Rhône-Alpes et chez le fabricant.

VALIDITE

La présente décision a une validité de dix ans à compter de la date figurant dans son titre.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION

PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES INSTRUMENTS DE MESURE,

J. HUGOUNET

(1) Revue de Métrologie, octobre 1989, page 1292.

DECISION D'APPROBATION DE MODELE
N° 92.00.861.001.1 DU 16 JANVIER 1992

Sonomètre BRUEL et KJAER
modèle 2231
(CLASSE I)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DE L'ARRETE DU 27 OCTOBRE 1989 RELATIF A LA CONSTRUCTION ET AU CONTROLE DES SONOMETRES.

FABRICANT

BRUEL et KJAER, 2850 Naerum, Danemark.

DEMANDEUR

BRUEL et KJAER FRANCE, 46, rue du Champoreux, BP 33, 91541 Mennecy Cedex.

OBJET

La présente décision renouvelle l'approbation de modèle prononcée par décision n° 89.2.02.931.1.1 du 28 novembre 1989 (1).

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Les inscriptions réglementaires sont inchangées, à l'exception du numéro d'approbation de modèle qui est remplacé par celui figurant dans le titre de la présente décision.

VALIDITE

La présente décision a une validité de 10 ans à compter de la date figurant dans son titre.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION

PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGÉNIEUR EN CHEF DES INSTRUMENTS DE MESURE,

J. HUGOUNET

(1) Revue de Métrologie, décembre 1989, page 1570.